

Activités et dépenses admissibles de 2025-2026

Fond pour les ressources d'apprentissage - Volet Français langue seconde : axes d'intervention

Le financement du ministère de l'Éducation de l'Ontario octroyé aux conseils scolaires de l'Ontario par l'entremise du [Financement principal de l'éducation](#) comprend un Fond pour les ressources d'apprentissage - volet Français langue seconde (FLS), composé de deux montants de financement : Montant par élève et Axes d'intervention.

Le financement du volet Axes d'intervention (autour de 14,4 millions de dollars) fait partie d'une enveloppe budgétaire, en ce sens qu'il ne peut être dépensé qu'aux fins prévues, conformément aux modalités de l'[Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle](#). Les activités et les dépenses admissibles sont décrites ci-dessous, dans quatre catégories, afin d'aider les conseils scolaires à planifier, à mettre en œuvre et à rendre compte de leurs activités et de leurs dépenses.

Les programmes de FLS s'adressent à tous les élèves. Les conseils scolaires sont encouragés à réfléchir à la meilleure façon de créer des milieux d'apprentissage équitables et accessibles et de promouvoir une pédagogie sensible et adaptée à la culture, y compris un soutien différencié pour les élèves confrontés à des obstacles systémiques.

1) Soutien du personnel éducatif

Ce financement permettra d'améliorer l'accès du personnel enseignant de FLS à des possibilités de l'apprentissage professionnel, dont une partie sera consacrée à l'apprentissage professionnel axé sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), y compris une participation à des activités régionales et provinciales.

Chacun des 60 conseils scolaires de langue anglaise recevra un montant de base de 79 000 \$, ainsi qu'un montant par élève basé sur l'effectif des élèves de FLS du conseil scolaire en 2023-2024.

Activités et dépenses admissibles :

- Possibilités de l'apprentissage professionnel intégrées à l'emploi à l'échelle de l'école, de la famille d'écoles, du conseil scolaire, de la région ou de la province, y compris du temps libéré pour le personnel enseignant, comme :
 - La co-planification ou co-enseignement des leçons de FLS
 - Le coaching
 - Les visites en classe
 - Les communautés d'apprentissage professionnel et les réseaux pédagogiques en FLS
- Achat, développement et échange de ressources d'apprentissage professionnel pour le personnel enseignant en FLS.

Activités et dépenses admissibles de 2025-2026

- Ateliers pour le personnel enseignant de FLS, y compris l'embauche de services professionnels (p. ex., de conférenciers).
- Conférences **au Canada** (p. ex., frais d'inscription, temps libéré, déplacement et hébergement), l'idée étant que les enseignantes et enseignants transmettront leurs connaissances au sein de leur conseil scolaire à leur retour.
- Cours de qualification additionnelle en FLS.
- Activités/possibilités d'améliorer la maîtrise de la langue française.
- Abonnements à des revues professionnelles.
- Logiciels et matériel informatiques pour l'apprentissage des langues (p. ex., enregistreurs audio ou vidéo) qui soutiennent le FLS (jusqu'à un maximum de 20 % du financement prévu pour le soutien du personnel éducatif).
- Élaboration de sondages pour soutenir les buts en matière de FLS.
- Soutien à la dotation en personnel du conseil dans des rôles tels que conseillères et conseillers en programmes, coordonnatrices et coordinateurs, accompagnateurs et enseignantes et enseignants en affectation spéciale (en plus de ceux déjà prévus par d'autres financements du ministère), à condition que le temps financé soit entièrement consacré au FLS.

2) Milieus d'apprentissage enrichis

Ce financement appuiera l'élaboration et la prestation d'activités significatives permettant aux élèves de tous les programmes de FLS d'améliorer et d'appliquer leurs compétences en français et leur compréhension interculturelle dans des situations authentiques. Les milieux d'apprentissage enrichis font référence à une variété de moyens d'accroître l'engagement et la confiance des élèves, des parents et de la collectivité dans les programmes de FLS.

Chacun des 60 conseils scolaires de langue anglaise recevra un montant de base de 11 700 \$, ainsi qu'un montant par élève basé sur l'effectif des élèves de FLS du conseil en 2023-2024.

Activités et dépenses admissibles :

- Planification, coordination et mise en œuvre de programmes et de possibilités d'apprentissage par l'expérience authentiques en français axés sur les parcours, y compris la Majeure Haute Spécialisation en services à but non lucratif – éducation.
- Échanges d'élèves **au Canada** pour soutenir l'apprentissage du français.
- Participation des élèves à des visites éducatives **au Canada** qui ne sont pas des échanges et où les élèves seraient tenus d'utiliser le français pour communiquer.
- Participation des élèves à des activités culturelles, telles que des concerts et des pièces de théâtre, qui se déroulent en français (y compris les activités en classe avant et après l'événement).
- Camps en français pour les élèves de FLS (gérés par des conseils scolaires ou des organismes communautaires).
- Planification, coordination et prestation d'activités et d'expériences culturelles en FLS (y compris la collaboration avec la communauté).

Activités et dépenses admissibles de 2025-2026

- Participation des élèves à des activités d'art oratoire en français (p. ex. des concours d'art oratoire) à l'échelle des conseils scolaires et de la province.

3) Initiatives de FLS élaborées par les conseils scolaires

Les 60 conseils scolaires de langue anglaise recevront des fonds pour soutenir des initiatives de leur choix dans un ou plusieurs de ces cinq domaines : aide aux devoirs pour les élèves de FLS, expériences d'apprentissage prolongé en français pour les élèves de FLS, ressources pour les classes et les cours de FLS, soutien et intervention précoce en littératie et recherche pour favoriser le recrutement et la rétention du personnel enseignant de FLS.

Chaque conseil scolaire recevra un montant de base de 10 000 \$ pour les initiatives de FLS élaborées par le conseil scolaire, ainsi qu'un montant par élève basé sur l'effectif des élèves de FLS du conseil scolaire en 2023-2024.

Activités et dépenses admissibles :

Aide aux devoirs pour les élèves de FLS

L'aide aux devoirs pour les élèves de FLS fait référence à des projets qui se déroulent en dehors de la journée d'enseignement normale afin d'offrir aux élèves la possibilité d'améliorer leur confiance et leur réussite en FLS.

- Les projets peuvent s'appuyer sur l'aide aux devoirs actuellement fournie aux élèves de FLS ou financer le développement de nouvelles initiatives d'aide aux devoirs.
- Les projets peuvent impliquer des partenariats à grande échelle (p. ex., avec d'autres conseils scolaires, des groupes/agences, des parents, des élèves).

Apprentissage prolongé en français pour les élèves de FLS

Les expériences d'apprentissage prolongé en français pour les élèves de FLS désignent des activités interactives et bénéfiques **au Canada** qui offrent aux élèves la possibilité de participer à des expériences d'apprentissage du français sur une période prolongée (c'est-à-dire plus d'une journée).

- Les projets peuvent inclure des échanges d'élèves, des camps, des sorties scolaires **au Canada**.
- Les projets doivent permettre aux élèves d'interagir en français.
- Les projets peuvent impliquer des partenariats à grande échelle (p. ex., avec d'autres conseils scolaires, des groupes/agences, des parents, des élèves).

Activités et dépenses admissibles de 2025-2026

Ressources scolaires pour les classes et les cours de FLS

Le but de ce financement n'est pas de remplacer le financement en immobilisations, mais de soutenir le coût supplémentaire des ressources scolaires de FLS (papier et numérique) spécifiques aux matières enseignées en français au palier élémentaire ou aux cours de FLS au palier secondaire.

Soutien et intervention précoce en littératie

L'objectif de ce financement n'est pas de remplacer le financement existant, mais de fournir un soutien supplémentaire pour répondre aux besoins des élèves inscrits dans les programmes d'immersion en français de la maternelle à la 2^e année.

- Les projets peuvent inclure l'achat de licences pour les outils de dépistage précoce en français qui ne sont pas couvertes par les allocations des Programmes d'éducation ciblés et achetées en plus des licences pour les outils de dépistage précoce en anglais.
- Les projets peuvent s'appuyer sur les efforts actuels en matière de soutien et intervention précoce en littératie pour les élèves des programmes d'immersion en français de la maternelle à la 2^e année ou financer l'élaboration de nouvelles initiatives axées sur le soutien et l'intervention précoce en littératie.

Recherche pour soutenir le recrutement et la rétention du personnel enseignant de FLS

Le but de ce financement est d'encourager les conseils scolaires à déterminer l'efficacité des stratégies mises en œuvre pour recruter et retenir le personnel enseignant de FLS.

4) Diplôme d'études en langue française (DELF)

Ce financement vise à couvrir les coûts engagés par le conseil scolaire pour l'administration du DELF pour les élèves inscrits aux cours de FLS de 12^e année :

- Coûts liés au temps libéré pour les Correcteurs DELF.
- Coûts internes associés à la gestion et à la coordination de l'examen.

Les conseils scolaires ont l'autonomie d'allouer des fonds pour soutenir au mieux la ou les sessions d'examen qu'ils administrent.

Chaque conseil scolaire participant recevra 10 000 \$, 20 000 \$ ou 30 000 \$ en fonction du dernier nombre d'élèves inscrits au DELF déclaré au ministère.

Activités et dépenses admissibles de 2025-2026

Généralités

La plupart des activités susmentionnées peuvent être réalisées selon un ou plusieurs modes (p. ex., en personne, à distance, virtuellement).

Dans le cadre des activités admissibles, si un conseil scolaire utilise des fonds pour les déplacements, les repas et l'accueil au Canada, le conseil scolaire fera **tout** ce qui suit :

- a. veiller à ce que tous les frais de déplacement, de repas ou d'accueil soient engagés de façon prudente et responsable
- b. s'assurer que les frais de déplacement, de repas ou d'accueil engagés sont nécessaires, raisonnables et économiques
- c. à la demande du ministère, démontrer que d'autres options pour les réunions – audioconférence et vidéoconférence par exemple – ont été étudiées
- d. conserver les reçus de tous les frais de déplacement, de repas ou d'accueil engagés

Un maximum de 30 % du financement peut être transféré d'une catégorie à l'autre (p. ex., du soutien du personnel éducatif aux initiatives de FLS élaborées par le conseil scolaire ou vice versa).

Les exigences en matière de rapports sont détaillées dans un document distinct, l'annexe 3.